



CHECK AGAINST DELIVERY

« L'État de droit aux niveaux national et international »
Point 84

Monsieur le Président,

Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom du NAM ainsi qu'au nom du groupe africain et souhaite faire l'intervention suivante en sa capacité nationale.

Je souhaite tout d'abord remercier le Secrétaire Général pour son rapport annuel sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'État de droit, contenu dans le document A/77/213.

L'État de droit ne se fait pas aux grès des conjonctures. Il est plutôt le fruit d'un engagement durable et de longue haleine, auxquels donnent corps des efforts continus et des actions concrètes.

Le Maroc, profondément attaché à l'état de droit, réitère l'importance du renforcement et de la consolidation des principes de la démocratie, de la bonne gouvernance et des droits humains et se félicite du large spectre des activités du Secrétariat dans l'accompagnement des États Membres, dans leurs efforts visant à consolider l'État de droit durant la période de couverture.

Monsieur le Président,

La pandémie a soulevé des défis majeurs en matière de gouvernance, mettant à défi les États dans leurs réponses à des difficultés inédites et urgentes. La gestion de la crise s'est articulée autour de la santé publique, de la sécurité du citoyen et du respect des droits humains et de l'état de droit.

Ayant rapidement pris en compte la gravité de la situation sanitaire, les autorités marocaines ont pris les dispositions nécessaires afin d'endiguer la propagation du virus, tout en prenant des mesures adéquates pour soutenir l'économie et l'emploi. L'expérience pandémique a mis en évidence le rôle central de l'État pour garantir la sécurité et l'état de droit et ce, même dans des circonstances exceptionnelles. Ces choix rigoureux ont contribué à gagner la confiance des marocains et ont suscité leur adhésion générale à la dynamique de sensibilisation et de responsabilité.

La publication de deux décret-loi du 24 mars 2020 et la mise en place d'un dispositif juridique pour protéger les droits fondamentaux, notamment l'accès aux services publics de santé ont été une réponse rapide des autorités marocaines à la pandémie.

Monsieur le Président,

L'adaptation au contexte pandémique s'est également étendue au domaine judiciaire. En effet, outre la révision constitutionnelle de 2011, qui avait déjà posé les jalons de la réforme du système de justice et entériné l'indépendance du pouvoir judiciaire comme garant des droits et libertés des citoyens, la période pandémique a surtout permis d'enclencher une seconde génération de réforme consacrée par la transition numérique du système de justice.

Afin d'assurer la continuité du service public de la Justice pendant la pandémie, le Ministère de la Justice a pris des mesures transversales, en coordination avec le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et la Présidence du Ministère public, tout en garantissant la sécurité sanitaire des magistrats, des auxiliaires de justice et des justiciables. Parmi les mesures prises, figurent le dispositif du procès à distance, les protocoles de sécurité aux accès des bâtiments, la grâce royale, l'établissement d'un guide de gestion administrative des tribunaux et les opérations de dépistage du virus.

Aujourd'hui, la digitalisation demeure une nécessité. Elle constitue une étape importante pour l'amélioration de la qualité des services de la justice et contribue à renforcer les valeurs et principes d'intégrité, de transparence, de l'état de droit et de l'égalité des citoyens dans l'accès à la justice.

Monsieur le Président,

Le Maroc réitère son attachement aux droits humains tels qu'ils sont universellement reconnus et rappelle la primauté des conventions internationales, dûment ratifiées, sur le droit interne. Dans ce contexte, il est regrettable de noter que la crise sanitaire a eu un important impact sur la condition des femmes et des filles. Les facteurs de stress socio-économiques tels que la pression financière, l'emploi, l'insécurité alimentaire et les relations familiales figuraient parmi ceux ayant le plus d'impact, non seulement en termes de sécurité ou de violence, mais également sur le bien-être général des femmes.

Dans ce contexte, il sied de souligner les préoccupations du législateur marocain, pour la promotion et la protection de la condition de la Femme, ainsi que pour la mise en œuvre du principe de l'équité. Ce qui s'est notamment traduit, par la récente promulgation en juin 2022, d'un décret portant création du Comité national pour l'égalité des genres et la promotion de la Femme et de l'adoption de la loi 103.13, relative à la lutte contre les violences faites aux femmes. Bien sûr, sans oublier le rôle de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination, qui veille à l'instauration de la culture de l'égalité, de la parité et de la non-discrimination au niveau des programmes relatifs à l'éducation, la formation et l'enseignement.

Pour conclure, alors que le monde se rétablit des séquelles de la pandémie, les efforts doivent être redoublés afin de continuer à faire respecter l'état de droit car celle-ci ne doit surtout pas servir de prétexte pour l'érosion des acquis, notamment en matière de droits de l'Homme et du droit humanitaire.

Je vous remercie de votre attention.